

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'EYGLIERS**

---

**Séance du : 9 juin 2023**  
**Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Eygliers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET, Maire.

---

**Nombre de conseillers : en exercice : 15, présents : 9 ; votants : 12 ;**

**Présents :** Mesdames et Messieurs Anne CHOUVET, Nicolas DUBOIS, Jean-Marc POUILLILIAN, Jean-François PORTET, Marietta DE WEERT, Jacques ROUX, Joseph DEVEVEY, Tom VAN DE VELDE et Agnès SIMOND

**Absents :** Etienne HUMBERT, Mickaël CHEBANCE et Vincent PELLETIER

**Procuration :** Eric COUDRON à Jacques ROUX, Séverine QUICHOT à Marietta DE WEERT et Anne-Laure DUPASQUIER à Anne CHOUVET

**Secrétaire de séance :** Marietta DE WEERT

---

**Objet : Convention de partenariat entre la médiathèque de Saint-Crépin et la bibliothèque d'Eygliers dans le cadre de l'action « CHOUETTE ! Un mois jeunesse dans vos bibliothèques »**

Madame le Maire explique que les bibliothèques de St-Crépin, Guillestre, Eygliers et Risoul souhaitent créer un « mois jeunesse », évènement qui a déjà eu lieu l'année dernière et qui a pour vocation d'être renouvelé chaque année.

L'objectif principal de la manifestation est de proposer un panel de médiations pour un public allant de 6 mois à 18 ans, dans l'ensemble des bibliothèques partenaires.

Dans ce cadre, il est proposé de réaliser une convention avec la commune de St-Crépin qui coordonne cette action et assurera la gestion financière de l'opération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Vote :**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération,
- **Dit** que les crédits nécessaires au remboursement de la commune de Saint-Crépin seront pris sur le budget principal de la commune.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.**

Le Maire,  
**Anne CHOUVET**

